

ASSEMBLÉE NATIONALE9 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par

M. Lellouche, M. Abad, M. Barbier, M. Chartier, M. Ciotti, M. Fillon, M. Goujon, M. Herth,
M. Hetzel, M. Huet, M. Martin-Lalande, M. Mathis, M. Poniatowski, M. Reiss, M. Salen,
M. Sermier, M. Straumann, M. Suguenot, M. Teissier, M. Furst, M. Ginesta, M. Ginesy,
M. Alain Marleix, M. Saddier, M. Gosselin, M. Houillon, M. Siré, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Foulon, M. Cinieri, M. Audibert Troin, Mme Grosskost, M. Woerth, M. Sturni, M. Perrut,
M. Tian, Mme Lacroute et M. Bertrand

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« publique »

les mots :

« de la nation et des Français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que la menace djihadiste ne constitue pas une simple menace à la sécurité publique, mais bel et un bien un danger pour la Nation toute entière et pour nos concitoyens.